



**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES**

**Avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies (CGE) sur le volet économique
et social du mémoire environnemental, économique et social
élaboré par la Compagnie des mines arédiennes (CMA) à l'appui
de sa demande du 10 juin 2025 de prolongation du permis
exclusif de recherche « Fayat »**

Avis n° AEES-2026-001

**Avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et
des technologies (CGE) sur le volet économique et social du mémoire
environnemental, économique et social élaboré par la Compagnie des mines
arédiennes (CMA) à l'appui de sa demande du 10 juin 2025 de prolongation
du permis exclusif de recherche « Fayat »**

Table des matières

SYNTHESE	4
1. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET.....	6
a) La compagnie des mines arédiennes.....	6
b) Présentation du permis exclusif de recherche Fayat	6
2. ANALYSE ET CONTEXTE DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE FAYAT	9
a) Justification du périmètre d'exploitation	9
b) Les travaux et dépenses réalisés au titre du PER Fayat.....	11
c) Justification du périmètre demandé	13
d) Les travaux projetés dans le cadre d'une prolongation du PER Fayat	13
e) Les enjeux techniques.....	15
f) Les enjeux financiers.....	15
g) Le contexte local	16
3. COMMENTAIRES SUR LE VOLET ECONOMIQUE ET SOCIAL	17
a) L'évolution du prix de l'or, moteur de la recherche et de l'exploitation de gisements aurifères	17
b) Les retombées du projet sur les territoires concernés.....	18
c) Evaluation du projet au regard des objectifs de la politique nationale des ressources et usages du sous-sol de la France et du règlement européen sur les matières premières	18

En application de l'article 20 du décret n° 2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) a été saisi le 24 décembre 2025 par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) d'une demande d'avis sur le volet économique et social du mémoire environnemental, économique et social élaboré par la Compagnie des mines arédiennes (CMA) à l'appui de sa demande du 10 juin 2025 de prolongation du permis exclusif de recherche « Fayat ».

Cette demande d'avis s'inscrit dans le cadre de l'analyse environnementale, économique et sociale, instituée aux articles L. 114-1 et suivants du code minier par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'analyse environnementale, économique et sociale repose sur l'élaboration par le demandeur d'un titre minier d'un mémoire environnemental, économique et social (en cas de demande d'octroi, de prolongation ou d'extension d'un permis exclusif de recherches) ou d'une étude de faisabilité environnementale, économique et sociale (en cas de demande d'octroi, de prolongation ou d'extension d'une concession).

Le mémoire ou l'étude de faisabilité est soumis, d'une part, à un avis émis par la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ; et d'autre part, sur son volet économique et social, à un avis émis par le CGE.

L'avis environnemental et l'avis économique et social sont régis par le code minier et par le décret n° 2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Ils ne donnent lieu à aucune consultation préalable obligatoire et doivent être rendus dans un délai de deux mois.

L'ensemble de ces documents, ainsi que, le cas échéant, la réponse écrite du demandeur aux deux avis, sont soumis à la consultation du public et des parties prenantes. La décision du **ministre chargé des mines**, autorité compétente en la matière, tient compte des informations présentées dans le mémoire ou l'étude de faisabilité, des avis émis, des informations reçues dans le cadre des consultations, ainsi que des réponses apportées par le demandeur.

En fonction de ces éléments, le **ministre chargé des mines** peut assortir son autorisation d'un cahier des charges, définissant les conditions auxquelles l'activité de recherches ou d'exploitation sera soumise.

Les modalités d'élaboration du présent avis sont encadrées par le règlement intérieur du CGE, approuvé par arrêté du ministre du 23 août 2018, et par la décision du 21 novembre 2013 du vice-président du conseil général.

En application de ces textes, un avis préparatoire a été élaboré par Tanguy LARHER et régulièrement adopté par le groupe de travail permanent, commun aux sections « régulation et ressources » et « sécurité et risques » du CGE, sous la présidence de Rémi STEINER, lors de sa séance du 2 février 2026. Chacun des membres ayant délibéré a préalablement attesté qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à affecter son impartialité. Lors de cette séance, des représentants du bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques ont été entendus, mais n'ont pas participé aux délibérations.

Sur cette base, le présent avis a été adopté le 12 février 2026 par la section Régulation et ressources, compétente pour rendre au nom du CGE les avis qu'il doit donner, en application des dispositions législatives ou réglementaires, en matière d'utilisation du sous-sol et d'activités minières (hormis en matière de police des activités extractives), sous la présidence de Philippe KAHN. Chacun des membres ayant délibéré a préalablement attesté qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à affecter son impartialité.

SYNTHESE

La compagnie des mines arédiennes (CMA), titulaire du permis exclusif de recherche (PER) « Fayat », d'une superficie d'environ 29,53 km² portant sur les territoires de Coussac-Bonneval, Château-Chervix, Saint-Priest-Ligoure, Meuzac et La Roche-l'Abeille en région Nouvelle-Aquitaine, dans le sud du département de la Haute-Vienne, accordé le 12 octobre 2022 pour une durée de trois ans avec un engagement financier minimal de 544 500 euros, a sollicité le 10 juin 2025 la prolongation du permis jusqu'au 22 octobre 2030.

Les substances recherchées sont les mêmes que pour le PER initial : il s'agit de l'or, l'argent, l'antimoine, le tungstène, l'étain, le molybdène, le lithium, le niobium, le tantale, le cuivre, le zinc, le plomb, le béryllium, le cobalt, le germanium, l'indium, le platine et les terres rares.

CMA prévoit un programme en deux étapes et un budget de travaux de 2 728 000 € pour les cinq années du PER. La première étape, sur environ deux ans, visera à mieux connaître les sites ciblés grâce à des prospections de surface et éventuellement via des galeries souterraines existantes. La seconde étape ne sera lancée que si les résultats de la première sont concluants. Elle permettra de confirmer les ressources et les réserves minières. Elle inclura des études pour définir les méthodes d'extraction, de traitement et de gestion des déchets, en vue d'une exploitation industrielle et d'une demande de concession minière.

CMA est une SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée le 2 octobre 2020 au registre du commerce et des sociétés de Limoges, filiale à 100 % de la société Aquitaine Metals Corp., société de droit canadien constituée en 2020 en Colombie-Britannique, dédiée à l'exploration du district minier de Saint-Yrieix, où se situe le permis Fayat.

Pendant les trois années du PER initial, CMA a mené des études bibliographiques, puis des études techniques globales sur l'ensemble du périmètre, avant de lancer des études plus fines sur plusieurs sites d'intérêt avec notamment l'échantillonnage de roches minéralisées. Ces travaux lui ont permis d'identifier et de prioriser plusieurs cibles minéralisées en vue d'une future campagne de forages.

Le CGE estime au regard des travaux et des dépenses réalisés par CMA au titre du PER Fayat que la société a tenu ses engagements. L'histoire minière de la région ainsi que les travaux menés par CMA pendant les trois années du PER démontrent l'intérêt géologique du périmètre du PER Fayat et justifient la demande de prolongation du pétitionnaire pour une durée de cinq années.

Compte tenu des profils d'encadrement du projet présentés, des éléments techniques du dossier et des travaux réalisés lors du PER initial, le CGE estime CMA en pleine capacité technique de réaliser les travaux prévus au titre de la prolongation du PER Fayat.

CMA étant une structure dépourvue de surface financière, l'ensemble de ses ressources lui sont apportées par sa maison mère. A défaut de capacités financières propres, CMA a produit à l'appui de sa demande de prolongation du PER Fayat une lettre d'affirmation émise par son actionnaire unique, la société Aquitaine Metals Corp., assurant qu'elle pourvoira au financement du programme de travaux.

Le CGE estime qu'un tel engagement d'Aquitaine Metals Corp. en faveur de la CMA devrait être renforcé, par exemple au moyen d'une garantie bancaire à première demande ou d'une caution indivise et solidaire, soumise au droit français, couvrant l'ensemble du budget de travaux.

Le CGE s'interroge en outre sur les raisons pour lesquelles la société CMA n'a pas fait évoluer son capital social fixé à 3 000 € depuis sa création en octobre 2020, alors qu'elle est engagée sur trois PER en Haute-Vienne représentant potentiellement plus de 20 millions d'euros de travaux.

Les candidats à l'octroi ou à la prolongation d'un permis exclusif de recherches sont souvent soucieux de minimiser l'impact sur l'environnement des travaux qu'ils envisagent de mener. Par ailleurs, seule une petite partie des permis exclusifs de recherches débouche sur une concession et les investissements de recherches sont souvent perdus. Pour ces raisons, les impacts économiques et sociaux immédiats et locaux du programme de travaux sont habituellement limités.

A travers les trois permis Fayat, Pierrepinet et Douillac, si le programme d'exploration va au terme prévu, CMA aura investi plus de 20 millions d'euros sur une durée de sept ans, ce qui est significatif. Le dossier ne documente pas précisément les retombées locales, même si, selon CMA, plus d'une trentaine de personnes y travaillent au titre des trois permis que la société détient. L'ouverture éventuelle d'une exploitation minière par CMA serait en revanche beaucoup plus bénéfique pour le territoire.

Le CGE estime enfin qu'au regard du cours actuel de l'or ainsi que de la situation géopolitique mondiale qui renforce la demande pour les valeurs refuge, le modèle économique d'une exploitation aurifère paraît viable.

1. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET

a) *La compagnie des mines arédiennes*

La compagnie des mines arédiennes (CMA) est une SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée le 2 octobre 2020 au registre du commerce et des sociétés par le greffe du tribunal de commerce de Limoges avec un capital social de 3 000 €¹. L'activité déclarée de CMA est l'extraction de minerais de métaux non ferreux autres que l'uranium et le thorium.

Son siège social est au 18 place Winston Churchill 87000 Limoges. Elle possède deux établissements dont deux sont en activité.

Le président de CMA est la société SOGIMINES, représentée par son président Yves Guise. Yves Guise est le seul représentant de CMA à l'égard des tiers.

En conformité avec les statuts de la société, il est assisté par sept "directeurs généraux" : Earle McMaster, Michèle Morillon (Croguennec), James Paterson, Thomas Poitrenaud, John Robins, David Sadowski et Chris Taylor.

CMA est une filiale à 100 % de la société Aquitaine Metals Corp. (ex- Aquitaine Gold Corp.), société de droit canadien constituée en 2020 en Colombie-Britannique, dédiée à l'exploration minière du district de Saint-Yrieix-la-Perche.

Le conseil d'administration d'Aquitaine Metals Corp. réunit à la date du 20 septembre 2025 Chris Taylor, Président directeur général (CEO), James Paterson, John Robins, David Sadowski, Earle McMaster et Hugues Jacquemin.

Aquitaine Metals Corp. a récemment renforcé son équipe de direction² par le recrutement d'un Chief Financial Officer (Jessica Van den Akker), d'un Vice President Executive Affairs (Lucia Theny) et d'un Vice President Corporate Development (Denver Harris).

Elle publie régulièrement des communiqués de presse faisant état de l'avancement de ses travaux, mais ses comptes ne sont pas publics.

La société a annoncé fin août 2025 avoir levé 7,34 millions de dollars par émission de 2 944 738 millions d'actions au moyen d'une souscription privée³. A l'issue de cette levée de fonds, Aquitaine Metals Corp. disposait en trésorerie d'environ 21,5 millions de dollars canadiens (13,3 M d'euros), lui permettant de financer ses opérations en 2025 et en 2026.

Les administrateurs de la société détenaient alors environ 65 % du capital, le reste des actions appartenant à des investisseurs situés au Canada, en Europe et aux États-Unis.

b) *Présentation du permis exclusif de recherche Fayat*

Le permis exclusif de recherche (PER) Fayat, d'une superficie d'environ 29,53 km² portant sur les territoires de Coussac-Bonneval, Château-Chervix, Saint-Priest-Ligoure, Meuzac et La Roche-l'Abeille en région Nouvelle-

¹ Informations légales de COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/compagnie-des-mines-arediennes-889565842>

² « Aquitaine Metals Strengthens Leadership Team », communiqué du 17 décembre 2025,

<https://www.newsfilecorp.com/release/278294/Aquitaine-Metals-Strengthens-Leadership-Team>

³ Aquitaine Metals Closes Private Placement to Fund Gold and Critical Metal Exploration at Its Limousin Project in France

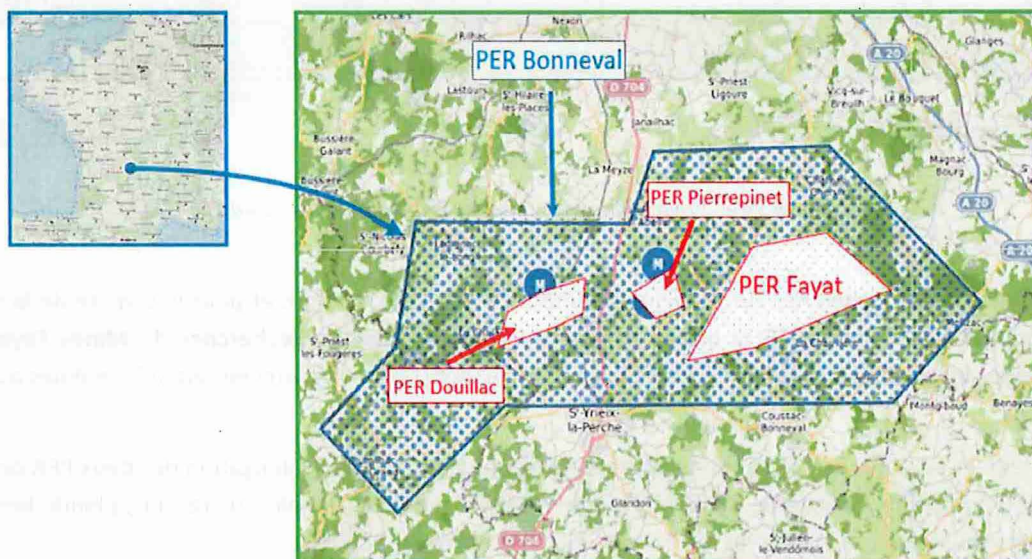
https://www.newsfilecorp.com/release/263703/Aquitaine-Metals-Closes-Private-Placement-to-Fund-Gold-and-Critical-Metal-Exploration-at-Its-Limousin-Project-in-France?utm_source=chatgpt.com

Aquitaine dans le sud du département de la Haute-Vienne a été accordé le 12 octobre 2022 pour une durée de trois ans avec un engagement financier minimal de 544 500 euros⁴.

Les substances recherchées sont l'or, l'argent, l'antimoine, le tungstène, l'étain, le molybdène, le lithium, le niobium, le tantale, le cuivre, le zinc, le plomb, le béryllium, le cobalt, le germanium, l'indium, le platine et les terres rares.

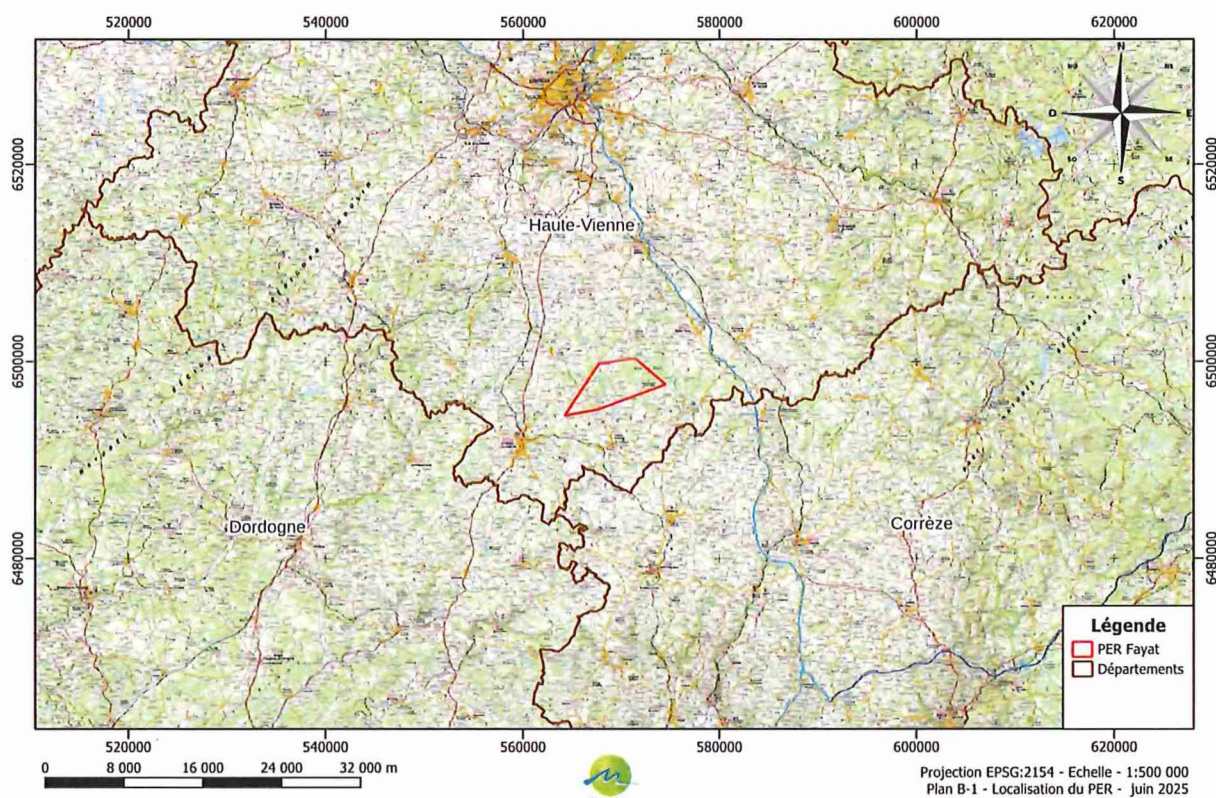
Le PER Fayat a été attribué à CMA le même jour que deux autres permis situés à proximité et portant sur les mêmes substances de mines : les permis Douillac et Pierrepinet. La première période de validité de ces permis a expiré le 22 octobre 2025, date anniversaire de la publication de la décision du 12 octobre 2022 au journal officiel de la République Française.

Les trois permis exclusifs de recherches Fayat, Pierrepinet et Douillac sont situés en région Nouvelle-Aquitaine, à environ 40 km au sud de Limoges, dans le sud du département de la Haute-Vienne, dans le district aurifère de Saint-Yrieix-la-Perche, qui bénéficie d'une longue tradition d'exploitation de mines d'or. Ce district aurifère couvre une superficie d'environ 350 km² depuis Jumilhac-le-Grand (Dordogne) au Sud-Ouest, jusqu'à Meuzac (Corrèze) dans sa partie Nord-Est.



⁴ Arrêté du 12 octobre 2022 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes dit « Fayat » (département de la Haute-Vienne)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046473160>



Localisation du PER Fayat dans son contexte départemental (données CMA)

Afin de continuer ses recherches sur le même périmètre, Yves Guise, au nom et pour le compte de la société CMA, a sollicité le 10 juin 2025 la prolongation du Permis Exclusif de Recherches de Mines Fayat pour une durée de cinq années à compter du 22 octobre 2025, les substances recherchées étant les mêmes que pour le PER initial.

Elle a également sollicité, par demande en date du 18 décembre 2023, la prolongation des deux PER de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine et terres rares dits Pierrepinet et Douillac.

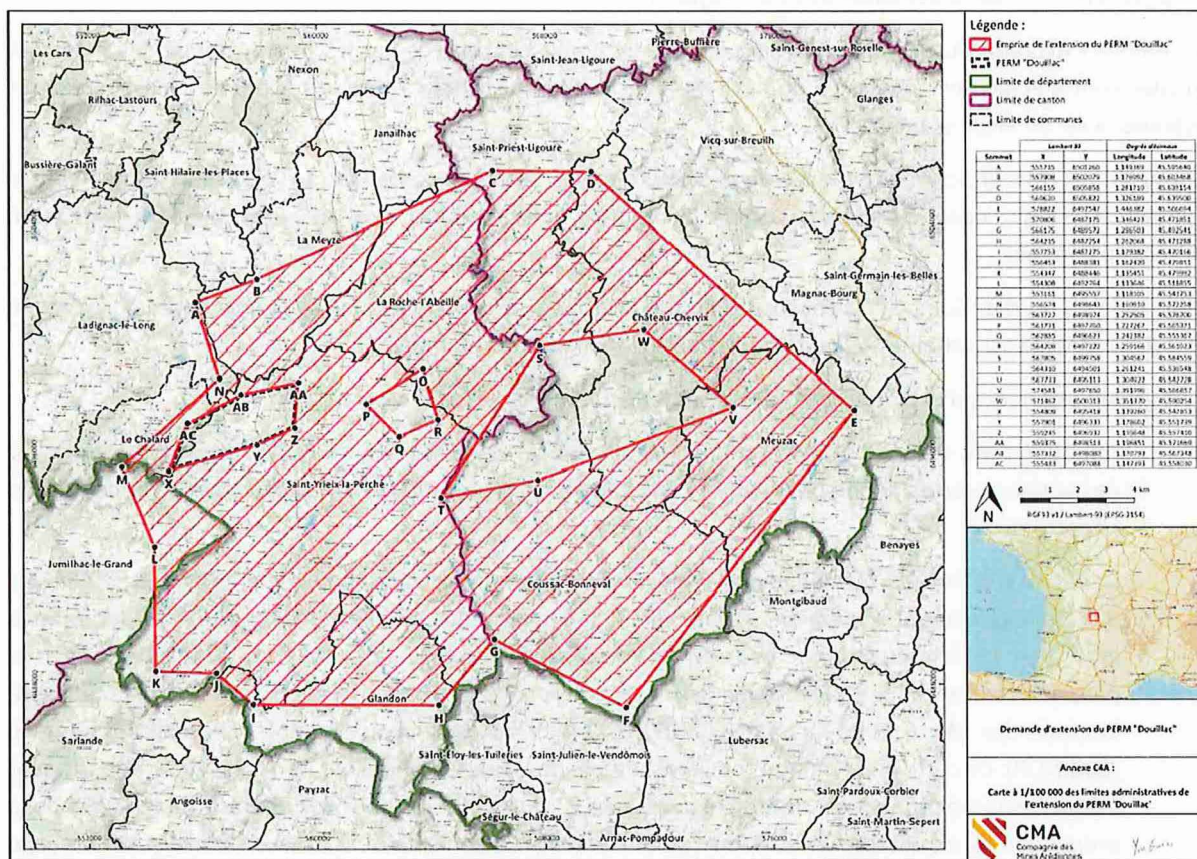
La fin du PER Bonneval, octroyé à Cordier Mines le 7 janvier 2017 et échu le 7 janvier 2022, a par ailleurs ouvert à CMA la possibilité de solliciter un périmètre de recherches élargi, ce que la société a mis en œuvre dans le cadre d'une demande d'extension du permis exclusif de recherches de Douillac.

Les demandes de prolongation des permis Douillac et Pierrepinet, ainsi que la demande d'extension du permis Douillac, ont été déposées avant le 1^{er} juillet 2024. Elles ont été instruites selon l'ancienne procédure définie par le décret n° 2006-648. L'instruction est achevée et les arrêtés sont en attente de signature par le ministre.

En revanche, la demande de prolongation du permis Fayat, déposée le 10 juin 2025, relève du nouveau décret n° 2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. En effet, l'article 88 de ce décret prévoit que la première demande de prolongation d'un permis exclusif de recherches en cours de validité au 1^{er} juillet 2024, déposée postérieurement à cette date, comme c'est ici le cas, doit être « présentée, instruite et la décision du ministre délivrée, selon les modalités prévues au présent décret, sans mise en concurrence et pour une durée inférieure ou égale à cinq ans ».

Depuis le 22 octobre 2025 et jusqu'à la décision du ministre sur la demande de prolongation du permis Fayat, l'article L. 142-2-2 du code minier prévoit que la validité du permis est « prorogée de droit sans formalité, dans la limite de deux ans, jusqu'à l'intervention d'une décision expresse sur la demande de prolongation ».

Si l'ensemble des demandes de prolongation et d'extension sont accordées, y compris la demande de prolongation du permis Fayat, CMA bénéficiera de l'exclusivité des travaux de recherches minières sur un nombre élevé de substances et sur une superficie totale d'environ 300 km², d'un seul tenant.



Périmètre des trois PER Fayat après extension du PER Douillac (données CMA)

2. ANALYSE ET CONTEXTE DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE FAYAT

a) Justification du périmètre d'exploitation

La présence d'or dans la Haute-Vienne s'explique d'abord par l'effondrement d'une ancienne chaîne de montagnes (la chaîne varisque) il y a environ 300 millions d'années, à la fin du Carbonifère. Cet effondrement a provoqué l'ouverture de grandes fractures dans la croûte terrestre.

Par la suite, des fluides très chauds circulant en profondeur ont emprunté ces fractures. Ces fluides, notamment riches en or, sont remontés par à-coups le long des failles. En se refroidissant, ils ont précipité l'or et d'autres minéraux dans les roches, ce qui a permis la formation des gisements du district de Saint-Yrieix.

Les zones riches en or se trouvent donc principalement le long ou à proximité de grandes failles, surtout à la limite entre deux grands ensembles de roches appelés Unité supérieure des Gneiss (USG) et Unité inférieure des Gneiss (UIG).

L'or n'est pas réparti de façon homogène : il apparaît sous forme de zones discontinues, souvent concentrées dans des lentilles de quartz, c'est-à-dire des amas allongés de roche très riche en silice. Ces lentilles correspondent à des veines de quartz inclinées, dont la taille peut varier de petits réseaux de fissures à de gros filons de plusieurs mètres d'épaisseur.

Ces veines contiennent de l'or, souvent associé à des minéraux sulfurés comme ceux du fer, et occasionnellement des sulfures de plomb argentifère, de zinc ou d'antimoine.

Ces structures porteuses de minéralisations se regroupent en quatre linéaments aurifères au sein du district de Saint-Yrieix : la structure du Bourneix, la structure du Moulin de Chéni, qui fait l'objet de la demande de PER « Douillac », la structure de Laurières, sous l'emprise de la demande de PER « Pierrepinet », et la structure de La Fagassière, cible de la demande de PER « Fayat ».

Les études existantes sur les failles présentes dans les zones concernées par les permis demandés montrent qu'elles sont globalement orientées du nord-est vers le sud-ouest dans toute la région. Ces failles sont très inclinées, avec un angle d'environ 75°.

Le long de ces zones fracturées, on observe plusieurs lentilles de quartz contenant de l'or. Ces corps minéralisés peuvent être assez épais, atteignant jusqu'à 15 mètres, et la quantité d'or qu'ils contiennent varie selon les secteurs étudiés.

Cette zone du nord de Saint-Yrieix constitue l'un des principaux districts aurifères de France dont la production historique globale est estimée à plus d'une centaine de tonnes d'or et d'argent.

Trois grandes périodes d'exploitation intensives ont été identifiées dans la région :

- Antiquité : des traces d'exploitation ont été identifiées dans la région de Saint Yrieix qui comportait des aurifères – on en dénombre environ 2 000 - pouvant atteindre 15 à 20 mètres avec une concentration importante.
- Début du 20^{ème} siècle : le début du 20^{ème} siècle verra la création de nombreuses petites sociétés minières dans la région avec les premiers travaux miniers et l'octroi des premières concessions. Le début de la guerre en 1914 interrompra l'essor de cette industrie naissante. la période de l'entre-deux guerres permettra la reprise de l'exploitation dans le Limousin avec la création de deux sociétés : la Compagnie Centrale des Mines et Métallurgie (C2M2) et la Compagnie Industrielle des Mines d'Or en France (CIMINOR). De cette période, nous pouvons retenir que seule la Société des Mines de Chéni appartenant à C2M2 eut une production d'or importante avec 7 500 kg d'or produits, qui représentaient 85 % de la production totale du district de Saint-Yrieix-la-Perche. Cette usine utilisait une technique de broyage primaire suivi d'une récupération de l'or libre par amalgamation, suivi d'un broyage secondaire afin de récupérer l'or fin par lixiviation.
- Période de 1982 à 2002 : Une seconde phase d'exploitation a eu lieu à la mine du Moulin de Chéni, Laurières, Fagassière, Le Bourneix... après des recherches menées par le BRGM à la fin du XX^e siècle (géochimie, géophysique, sondages). Deux anomalies aurifères ont été identifiées, avec localement des teneurs très élevées (jusqu'à 20 g/t). La Société des Mines du Bourneix (SMB) a poursuivi l'exploration puis lancé une exploitation souterraine en 1996, en tranches montantes remblayées. Cette activité a duré jusqu'en 2001 et a produit au total 2 693 kg d'or. Le minerai était traité dans une usine située au Bourneix, hors des PER demandés par la CMA. D'autres travaux miniers ont concerné l'extension du PER Douillac, notamment sur les mines de Leycuras exploitées au début du XX^e siècle puis abandonnées pendant la guerre. Plusieurs campagnes d'exploration ont ensuite été réalisées par différents acteurs (BRGM, Penarroya, COGEMA), incluant sondages, cartographie, géophysique et géochimie. Des travaux ont aussi eu lieu à Moissac-Glandon, menant à l'octroi d'une concession qui n'a finalement jamais été exploitée. Enfin, sur la concession du Gendre, des travaux de reconnaissance ont été menés mais jugés non rentables.

De manière générale, la majorité des mines d'or françaises liées à ce type de gisement a été contrainte de fermer au milieu des années 2000 à cause du prix de l'or, trop faible (250 dollars l'once).

Le potentiel économique de l'ensemble du district reste aujourd'hui important. Le potentiel géologique pourrait représenter encore plusieurs dizaines de tonnes d'or et d'argent pour ce qui concerne les métaux précieux. Des minéralisations à sulfures massifs ont également été découvertes à la fin de l'exploitation dans les années

2000 et pourraient représenter un potentiel en métaux stratégiques important (cuivre, zinc, antimoine, etc.). L'extension probable de la minéralisation en profondeur, au-delà de 500 m ainsi que l'extension longitudinale des minéralisations supérieure à plusieurs dizaines de kilomètres, accroît le potentiel minier de ce district.

La présentation par CMA de la géologie des zones concernées par la demande d'extension et de prolongation est satisfaisante. Elle montre clairement le potentiel minier du secteur, notamment pour la recherche de minéralisations présentes dans des lentilles de quartz situées dans ou près des failles et du potentiel en métaux stratégiques et/ou critiques ayant insuffisamment fait l'objet de recherches minières par le passé.

b) Les travaux et dépenses réalisés au titre du PER Fayat

Travaux réalisés

CMA indique dans son mémoire que les travaux réalisés ont consisté en des études bibliographiques, puis des études techniques générales sur l'ensemble du périmètre, avant de lancer des études plus fines, sur plusieurs sites d'intérêt.

- Recherches bibliographiques et acquisition des archives historiques :

CMA a tout d'abord réalisé une recherche générale sur l'historique des travaux d'exploration et d'exploitation du district de Saint-Yrieix-la-Perche. En matière de fonds d'archives historique, CMA s'est concentrée sur les entreprises ou organismes qui auraient pu conserver des informations et documents pertinents pour la reprise de l'exploration dans ce district minier. CMA s'est donc adressée au BRGM et à ORANO afin d'acquérir les informations les plus pertinentes à intégrer à son plan d'exploration. Elle a ainsi obtenu en 2023 les archives historiques détenues par le BRGM afin d'alimenter un modèle 3D du district minier et a négocié un contrat avec ORANO de mise à disposition du fonds documentaire historique de COGEMA, relatif au district de Saint-Yrieix-la-Perche.

Fin 2023, CMA a débuté la numérisation et le traitement de ces données qui représentent environ 40 années d'exploration moderne et 50 années d'exploitation. CMA estime que ces données historiques comprennent environ 200 000 mètres de logs de forages, des rainurages de fronts de taille (géologie et teneurs) de chaque niveau minier exploité, des diagraphies de forages, des données géophysiques, des levés géochimiques, des rapports de prospection...

- Réalisation d'un levé photogrammétrique aéroporté haute définition

CMA a fait réaliser en avril 2023 des photographies des périmètres des PER Fayat, Douillac et Pierrepinet par un avion de tourisme à 500 m d'altitude afin d'acquérir une image actualisée de haute résolution de l'état de surface avant les travaux d'exploration, utile notamment pour l'étude des milieux environnementaux et la cartographie des anciens travaux miniers.

- Construction d'un modèle 3D des données historiques et nouvelles :

CMA a entamé l'élaboration d'un modèle 3D en s'appuyant sur toutes les données de recherches spatialisées (sondages, infrastructures minières, tranchées, etc.) permettant de procéder à l'estimation des ressources minérales du projet.

- Réalisation d'une analyse topographique LiDAR

CMA a fait réaliser une étude topographique au moyen des données LiDAR recueillies par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) avec l'objectif d'élaborer un inventaire exhaustif des travaux miniers antiques, permettant aujourd'hui de repérer des lentilles de quartz affleurantes fortement minéralisées. Cette étude a permis de générer une carte de localisation de plus de 950 aurières sur le district de Saint-Yrieix la-Perche et de réaliser une étude structurale à l'échelle régionale.

- Traitement des données géophysiques aéroportées acquises par l'État en 2022

CMA a mandaté la société française Gexplore pour traiter et interpréter des données géophysiques résultant d'un programme hélicoptéré récent, comprenant le secteur de Saint-Yrieix-la-Perche. Le croisement des données a permis de mettre en évidence le contour des grandes unités régionales (gneiss, granites, massifs de roches ultrabasiques) et de tracer les principales failles parcourant le district. Des cibles d'exploration dans l'extension des sites miniers historiques ont pu être identifiées et seront testées par sondage en 2025, notamment sur les sites de Moulin de Cheni et de Laurieras.

- Étude minéralogique des principaux types de minerais

CMA a réalisé une étude minéralogique des principaux minerais historiques présents sur les terrains concernés par ses PER. Cette étude minéralogique a permis de caractériser deux différents types de minéralisations présents sur le district et contenant d'autres substances que l'or : antimoine, cuivre, zinc, plomb, argent, étain, etc. Les travaux de recherches de CMA se focaliseront sur la recherche et la caractérisation de ces minéralisations nouvelles à métaux stratégiques et ou critiques.

- Cartographie géologique et échantillonnage

CMA indique avoir initié en 2023 et poursuivi en 2024, la réalisation d'une cartographie géologique du district de Saint-Yrieix-la-Perche et d'un échantillonnage des roches minéralisées présentes sur terrains concernés par ses PER. Cette campagne de cartographie et d'échantillonnage permet un contrôle terrain des minéralisations affleurantes, préalable à la réalisation d'une campagne de forages en 2025.

- Programme d'études environnementales

CMA a lancé un programme d'études environnementales sur trois ans, de 2023 à 2025 concernant la flore, la faune et l'eau souterraine et de surface y compris les zones humides.

- Préparation du programme de sondages 2025

Grâce aux différentes actions menées en 2022 et 2023, CMA a pu identifier et prioriser plusieurs cibles minéralisées qui devrait lui permettre de prévoir une campagne de forages à partir de l'année 2026.

En revanche, les travaux de sondages et de reconnaissance géologique qui avaient été prévus n'ont finalement pas été réalisés, notamment afin de tenir compte des demandes des parties à l'échelle locale.

Dépenses effectuées

CMA indique avoir dépensé un total de **599 204 €** d'octobre 2022 à septembre 2025, soit un montant supérieur au montant sur lequel il s'était engagé, le PER Fayat prévoyant une dépense de 544 500 €.

Etudes techniques	119 150,96 €
Matériel et équipement	13 948,03 €
Etudes environnementales	38 251,70 €
Management du projet	279 232,32 €
Acquisition de données	98 535,79 €
Santé et sécurité	244,98 €
Communication	14 887,53 €
Frais généraux	34 952,90 €
TOTAL	599 204,20 €

Le détail fourni par CMA des dépenses engagées montre que les frais d'acquisition de données ont été plus importants que prévus puisqu'ils ont représenté plus de 98 000 € au lieu de 10 000 € prévu. En revanche, les dépenses prévues pour effectuer des sondages et des reconnaissances géologiques n'ont pas été engagées.

CMA indique par ailleurs que la quasi-totalité des dépenses réalisées ont été effectuées auprès de sociétés françaises.

CMA considère avoir atteint ses objectifs de recherche avec un recueil de données lui permettant de définir une première cartographie de sites d'intérêt sur le district de Saint-Yrieix avec « une dizaine de cibles très matures » qui seront analysées en premier dans l'hypothèse de la prolongation du PER. CMA indique avoir mis en évidence plusieurs types de minéralisations, au-delà des minéralisations aurifères, permettant d'envisager une prospection de métaux critiques et/ou stratégiques.

Le CGE estime, au regard des travaux et des dépenses réalisés par CMA au titre du PER Fayat, que la société a tenu ses engagements.

c) Justification du périmètre demandé

CMA a réalisé une cartographie très détaillée du district de Saint-Yrieix-la-Perche, identifiant plus de 900 anciens sites d'exploitation gaulois et améliorant la compréhension de la répartition des structures minéralisées. La collecte et l'analyse d'un important volume de données historiques (plus de 40 ans d'exploration et d'exploitation) lui auraient permis de construire un modèle 3D très complet du district. Celui-ci intègre plus de 2 000 sondages (200 000 m cumulés), ainsi que des dizaines de milliers d'analyses géochimiques et de descriptions géologiques.

Ces données ont déjà servi à établir une cartographie des zones d'intérêt et à sélectionner une dizaine de cibles prioritaires. L'intégration des infrastructures minières historiques (45 km de galeries et puits) permet aussi d'orienter les recherches et d'identifier les secteurs déjà exploités. En parallèle, l'exploitation de données régionales récentes, notamment géophysiques, aurait permis d'affiner le modèle de gisement et d'améliorer le ciblage en profondeur.

Des travaux de terrain complémentaires ont révélé plusieurs types de minéralisations, au-delà de l'or, ouvrant des perspectives pour des métaux critiques et/ou stratégiques. Les résultats lui paraissant très encourageants, CMA prévoit une première campagne de sondages en 2026 sur le PER Fayat.

Pour cela, CMA estime indispensable d'obtenir la prolongation sur l'ensemble du périmètre afin de tester toutes les cibles identifiées.

d) Les travaux projetés dans le cadre d'une prolongation du PER Fayat

Dans l'hypothèse où CMA bénéficierait de la prolongation du PER Fayat, elle propose un programme de travail appliquant une méthodologie classique de l'exploration minière moderne en deux étapes :

- **Une première étape** d'une durée indicative de deux années qui devrait lui permettre d'acquérir une connaissance suffisante des sites identifiés comme pertinents. Il s'agira d'effectuer une évaluation des ressources au moyen de prospections en surface et éventuellement à partir des galeries souterraines existantes si les conditions le permettent. CMA indique que sa cible principale se concentre au niveau des anciennes mines de Fagassière, Fau Marié et Gareillas.
- **Une deuxième étape, qui ne sera engagée que si les résultats de la première sont suffisamment probants**, devrait permettre CMA de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour confirmer l'existence de ressources et de réserves minières, puis de lancer les études de pré-faisabilité et de faisabilité permettant d'explorer les différentes méthodes d'extraction, de traitement du minerai et de gestion des stériles d'extraction et résidus traitement en vue du développement d'une exploitation minière de dimension industrielle et enfin, d'effectuer une demande de concession.

	Phase	Activité	Durée (mois)	Année 1 (€)	Année 2 (€)	Année 3 (€)	Année 4 (€)	Année 5 (€)	Total (€)
2 - Phase de recherches de la période de prolongation	2A	Digitalisation et compilation des données historiques	24	20 000	20 000				40 000
	2B	Mise en sécurité des anciennes galeries	60	optionnel	optionnel				0
	2C	Travaux géologiques de terrain	24	25 000	25 000				50 000
	2D	Levés géophysiques	13	50 000	50 000				100 000
	2E	2 ^e phase de sondages de reconnaissance géologique	12	200 000	200 000				400 000
	2F	Analyses minéralogiques de caractérisation du minerai	4	10 000					10 000
	2G	Première estimation et classification des ressources	4	5 000	5 000				10 000
	2H	Étude préliminaire	4		15 000				15 000
	2I	3 ^e phase de sondages de reconnaissance géologique	12		250 000	250 000			500 000
	2J	Échantillons en vrac	4		5 000	5 000			10 000
	2K	Tests minéralurgiques	4			25 000			25 000
	2L	Deuxième estimation et classification des ressources	4			20 000			20 000
	2M	Étude de préfaisabilité	6			50 000			50 000
	2N	4 ^e phase de sondages de reconnaissance géologique	16			250 000	500 000		750 000
	2O	Échantillons en vrac	4				10 000	10 000	20 000
	2P	Tests minéralurgiques	4					30 000	30 000
	2Q	Troisième estimation et classification des ressources	4					50 000	50 000
	2R	Étude de faisabilité	6					200 000	200 000
	2S	Demande de concession minière	6					50 000	50 000
Études environnementales			60	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
Sous-Total Général (€)				340 000	600 000	630 000	540 000	370 000	2 480 000
Avec Majoration de 10 % (€)				374 000	660 000	693 000	594 000	407 000	2 728 000
Total cumulatif (€)				374 000	1 034 000	1 727 000	2 321 000	2 728 000	

Budget prévisionnel du programme d'exploration concernant la demande de prolongation du PER Fayat (données CMA)

e) Les enjeux techniques

Capacité technique

Le dossier de demande de prolongation du PER « Fayat » présente l'équipe des huit cadres de l'entreprise chargés du suivi et de la conduite des travaux d'exploration. Elle comprend cinq universitaires et ingénieurs diplômés en géologie et trois diplômés en management, ayant une expérience de 10 à 40 années dans des entreprises internationales industrielles et minières, **qui disposent de l'ensemble des compétences techniques pour ce projet.**

f) Les enjeux financiers

CMA est une structure dépourvue de substance financière. Ses fonds propres sont maintenus au niveau du capital social depuis la création de la société, soit 3 000 €, pour un passif qui croît chaque année pour atteindre 418 015 € en 2024. Au cours de l'exercice 2024, CMA a enregistré un chiffre d'affaires nul et des charges à hauteur de 1 078 k€, compensées comme les années précédentes par un abandon de créance de son actionnaire unique Aquitaine Metals Corp⁵.

A défaut de capacités financières propres, CMA a produit à l'appui de sa demande de prolongation du permis exclusif de recherches Fayat une lettre d'affirmation émise par son actionnaire unique, la société Aquitaine Metals Corp. Le CEO de cette société, Cris Taylor, dûment autorisée 20 septembre 2025 par son conseil d'administration, a déclaré le même jour qu'Aquitaine Metals Corp prendra en charge le montant total des travaux envisagés par sa filiale CMA pendant la période de prolongation du PER Fayat, soit 2 728 000 €.

Dès lors que le pétitionnaire ne dispose pas des capacités financières propres pour faire face à ses engagements, il devrait bénéficier d'un engagement clair, précis et certain de son actionnaire unique de participer à la réalisation du programme envisagé, et de garantir le respect par le bénéficiaire du permis des intérêts environnementaux et des règles relatives à la responsabilité en matière de travaux miniers⁶.

Le CGE estime qu'un tel engagement d'Aquitaine Metals Corp. en faveur de la CMA pourrait consister par exemple en une garantie bancaire à première demande ou, à défaut, en une caution indivise et solidaire,

⁵ Liasses fiscales de 2022 à 2024 fournies par CMA dans son mémoire

⁶ cf. décision n° 273184 du 13 juillet 2006 du Conseil d'État (SOCIÉTÉ GEOTECH INTERNATIONAL)

soumise au droit français, couvrant l'ensemble du budget de travaux. La lettre d'affirmation proposée manifeste un moindre degré d'engagement, d'autant que la solvabilité d'Aquitaine Metals Corp, qui ne publie pas ses comptes, et de ses administrateurs, qui ont peu d'attaches en France, n'est pas facile à appréhender.

En outre, le CGE s'interroge sur les raisons pour lesquelles la société CMA n'a pas fait évoluer son capital social fixé à 3 000 € depuis sa création en octobre 2020, alors qu'elle est engagée sur trois PER en Haute-Vienne pour lesquels elle a sollicité une prolongation pour cinq années, avec une probabilité raisonnable de déboucher sur une ou plusieurs exploitations minières. Pour mémoire, les travaux envisagés sur les trois permis Pierrepinet, Douillac et Fayat représentent un montant total de plus de 20 millions d'euros.

g) Le contexte local

Le périmètre du PER Fayat se déploie sur cinq communes Coussac-Bonneval, La Roche-L'Abeille, Saint-Priest-Ligoure, Meuzac et Château-Chervix situées dans le département de la Haute-Vienne, arrondissement de Limoges. Coussac-Bonneval fait partie du canton de Saint-Yrieix-la-Perche, La Roche-L'Abeille, Saint-Priest-Ligoure font partie du canton de Nexon et Meuzac et Château-Chervix font partie du canton de Saint-Germain-les-Belles.

Ces communes sont partagées entre trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Coussac-Bonneval, La Roche-L'Abeille font partie de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix ;
- Saint-Priest-Ligoure fait partie de la Communauté de communes du Pays de Nexon ;
- Meuzac, Château-Chervix font partie de la Communauté de communes Briance – Sud-Haute-Vienne.

Les demandes initiales par CMA des PER Douillac, Fayat et Pierrepinet avaient fait l'objet d'une participation du public du 28 juin 2021 au 12 juillet 2021 dont les 21 contributions manifestaient un soutien aux projets.

Les demandes de prolongation des PER Douillac et Pierrepinet introduites le 18 décembre 2024 relevant du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, elles ont fait l'objet d'une consultation du public du 25 juin au 26 juillet 2025 sur le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique. 532 contributions ont été recueillies pour le PER Douillac, 133 pour le PER Pierrepinet et 31 pour l'ensemble des PER de CMA. Elles se prononçaient majoritairement contre la prolongation des PER, la plupart des arguments exprimant des craintes environnementales (risque de pollution de la ressource eau, l'impact sur la zone Natura 2000 et du PNR Périgord-Limousin), crainte sur la santé publique, sur les territoires agricoles, l'absence d'intérêt local (capitaux étrangers, peu de retombées pour le territoire), l'incompatibilité du projet avec le tourisme vert et l'agriculture, une défaillance vis-à-vis du modèle minier.

En revanche, nous ne disposons pas du résultat de la consultation du public pour la demande de prolongation du PER Fayat car ladite demande ayant été introduite le 10 juin 2025, elle relève du décret n° 2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain qui prévoit une participation du public après la remise par le CGE de son avis sur le volet économique et social du mémoire du pétitionnaire.

Signalons enfin l'existence de Stop Mines 87, une association loi 1901 créée fin 2015 sur le territoire aurifère du sud-Haute-Vienne dont l'objectif est notamment « d'informer et de sensibiliser la population et les élus sur les conséquences que pourrait avoir la réouverture d'une mine d'or sur le territoire, tant sur le plan économique, sociétal ou environnemental. »⁷

⁷ Site de l'association Stop mines 87
<https://stopmines87.fr/qui-sommes-nous/>

3. COMMENTAIRES SUR LE VOLET ECONOMIQUE ET SOCIAL

a) *L'évolution du prix de l'or, moteur de la recherche et de l'exploitation de gisements aurifères*

Même si la demande de prolongation du PER « Fayat » introduite par CMA prévoit la recherche de substances telles que l'argent, l'antimoine, le tungstène, l'étain, le molybdène, le lithium, le niobium, le tantale, le cuivre, le zinc, le plomb, le béryllium, le cobalt, le germanium, l'indium, le platine et les terres rares, la cible principale dans cette partie aurifère du Limousin reste évidemment l'or et l'argent.

Comme l'indique l'histoire du gisement et comme le rappelle CMA dans son mémoire, cette région a fait l'objet d'une exploitation importante depuis l'Antiquité **avec un arrêt dans les années 2000 par manque de rentabilité.**

Le graphique d'évolution du prix de l'once d'or depuis 1970 ci-dessous montre que le début des années 1980 est effectivement un tournant pour le cours de l'or avec un record atteint à 850 dollars l'once en janvier 1980. Ce pic serait dû à une conjonction de plusieurs facteurs, notamment géopolitiques avec la guerre froide, la révolution iranienne et les différents chocs pétroliers renforçant la demande d'or considérée de tout temps comme une valeur refuge. Notons que ce prix de l'once actualisé en 2026 serait équivalent à environ 3 000 dollars.



Source : goldprice.org

Ce pic a été suivi d'une période de correction qui a duré jusqu'au début des années 2000 pour atteindre en 2000 un point bas avec 280 dollars l'once d'or, période lors de laquelle l'exploitation des mines dans le sud de la Haute-Vienne ont été arrêtées.

Depuis, nous constatons une nouvelle hausse du cours de l'once d'or, corrigée provisoirement entre 2011 et 2015 avec la fin de la peur systémique post-crise financière de 2008 et la hausse du dollar, pour atteindre un sommet d'environ 5 594 \$ par once le 27 janvier 2026 (fixing LBMA), dans des conditions de très forte incertitude économique et géopolitique. Nous constatons une légère baisse depuis cette date avec un cours autour de 4 800 dollars l'once.

Comme toute exploitation minière, la rentabilité d'une mine d'or dépend de son coût de production qui est lié à la teneur du gisement et à son type d'exploitation (ciel ouvert, souterrain) et du prix de vente du minerai

sur les marchés. En matière de mines d'or, on considère que le coût de production d'une once d'or varie entre 1 000 et 1 700 dollars, le prix moyen constaté en 2025 étant de 1 521 dollars⁸.

Avec une once d'or actuellement autour de 5 000 dollars et ayant toujours dépassé 2 000 dollars depuis l'année 2020 (moyennant quelques ajustements), et considérant que le contexte géopolitique actuel est propice à un renforcement de la demande de valeurs refuges telles que l'or, il semble raisonnable de considérer que l'exploitation d'une mine d'or en France peut être rentable. Elle peut permettre l'exploitation rentable d'autres substances de mines présentant un caractère critique ou stratégique pour la France et l'Europe.

b) Les retombées du projet sur les territoires concernés

Selon CMA, qui indique ne pas faire de distinction entre ses trois PER pour évaluer l'activité qu'ils génèrent, le programme des travaux du PER « Fayat » ne devrait pas engendrer d'activité importante pour le territoire de Saint-Yrieix-la-Perche.

Il convient d'insister sur le fait qu'un PER n'a pas par nature, vocation à générer d'importantes retombées économiques.

CMA précise que les entreprises sous-traitantes chargées des travaux concernant les trois PER sont arrivées avec leurs propres équipes mais ont néanmoins eu besoin de compléter leur effectif avec des personnes recrutées localement, notamment grâce aux agences d'interim de Saint-Yrieix-la-Perche. CMA a également complété son équipe locale pour assurer une présence permanente sur le terrain.

CMA indique que plus d'une dizaine de personnes ont été recrutés localement en 2025 pour satisfaire les besoins du chantier de sondage et l'activité générale des trois PER, portant l'équipe chargée des trois PER à environ trente-cinq personnes. Dans l'hypothèse où les prolongations des trois PER, dont celui de Fayat, étaient accordées, d'autres recrutements pourraient intervenir.

En tout état de cause, le mémoire ne propose pas d'analyse détaillée de l'impact économique généré par les travaux de recherches menés par CMA, qu'il s'agisse des budgets investis localement ou des emplois directs, indirects et induits engendrés, qui de toute évidence restera faible.

CMA ne propose pas non plus d'analyse, même succincte, sur les retombées économiques que pourraient engendrer la création ultérieure d'une exploitation minière sur ce périmètre. En tout état de cause, une demande de concession donnerait lieu le moment venu, en conformité avec la réforme du code minier, à une évaluation environnementale, économique et sociale approfondie.

c) Evaluation du projet au regard des objectifs de la politique nationale des ressources et usages du sous-sol de la France et du règlement européen sur les matières premières

La France est tenue de se doter d'une **politique nationale des ressources et des usages du sous-sol (PNRUSS)**, instituée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui a pour objectif de définir la stratégie de l'État française en matière de gestion du sous-sol national, incluant les ressources minérales et de carrière, la géothermie, le stockage souterrain (de gaz, de CO₂, d'hydrocarbures) ...

Elle vise également à encadrer les approvisionnements en ressources primaires et secondaires provenant de l'étranger, en imposant des exigences sociales et environnementales équivalentes à celles appliquées en France. Elle devra être mise à jour au moins tous les cinq ans et être compatible avec d'autres grandes politiques nationales (énergie, économie circulaire, transition écologique).

La PNRUSS doit également refléter la volonté de la France de renforcer son autonomie stratégique concernant

⁸ « Mine cost outlook 2026: Inflation, new supply reshape global mining landscape » - S&P Global Market Intelligence – janvier 2026

l'approvisionnement de matières premières critiques. Un projet de PNRUSS a fait l'objet d'une consultation du public en mars et avril 2025. Sa finalisation suppose que le projet soit présenté aux Assemblées.

Parallèlement, l'Union européenne (UE), bien consciente également de ses dépendances stratégiques pour son approvisionnement en matières premières, a adopté le 23 mai 2024 un règlement sur les matières premières critiques visant à renforcer développer ses chaînes d'approvisionnement intérieures via le renforcement de son industrie minière et de recyclage et à renforcer le dialogue international en vue de nouer des partenariats mutuellement bénéfiques avec les pays non membres de l'UE.

Ce règlement fixe des critères de référence indicatifs pour 2030, tout au long de la chaîne de valeur stratégique des matières premières et pour la diversification des approvisionnements de l'UE :

- Disposer de capacité d'extraction représentant au moins 10 % de la consommation annuelle de l'UE,
- Disposer de capacité de transformation représentant au moins 40 % de la consommation annuelle de l'UE,
- Disposer de capacité de recyclage représentant au moins 25 % de la consommation annuelle de l'UE,
- Diversifier les sources d'approvisionnement afin qu'un seul pays tiers ne représente pas plus de 65 % de la consommation annuelle de l'UE.

CMA indique que la prolongation du PER « Fayat » lui permettra, en plus de l'or, de chercher d'autres substances telles que l'argent, l'antimoine, le tungstène, l'étain, le molybdène, le lithium, le niobium, le tantale, le cuivre, le zinc, le plomb, le béryllium, le cobalt, le germanium, l'indium, le platine et les terres rares.

Il apparaît que quatre d'entre elles sont recensées dans la liste des matières premières critiques élaborée par la Commission européenne (antimoine, béryllium, niobium, tantale) et cinq d'entre elles, en plus d'être recensées comme matières premières critiques appartiennent à la liste des matériaux stratégiques (cuivre, germanium, lithium, terres rares, tungstène). CMA indique que l'antimoine et le cuivre ont déjà été identifiés et que les autres substances pourraient être recherchés dans le cadre d'analyses d'échantillons prélevés sur le terrain.

Néanmoins, CMA rappelle que l'équilibre économique d'un projet de mine sur ce territoire reposera essentiellement sur l'exploitation de l'or et que la production d'autres substances pourrait n'être qu'accessoire, notamment via le traitement de minerais qui auraient normalement été rejetés comme déchets miniers.

Par conséquent, les travaux de recherche de CMA dans le cadre du PER « Fayat » contribuent aux orientations du projet de PNRUSS et du règlement européen sur les matières premières, même si ces retombées doivent précisément être évaluées à l'occasion de la mise en œuvre du permis exclusif de recherches.

Fait à Paris, le 16 février 2026

Le Président de la Section



Philippe KAHN